PROGRAMME INITIATIVE REGIONALE D’APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE - IRADA

Agence Tunisienne pour la Formation Professionnelle- ATFP

Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole - AVFA

Agence de la Formation aux Métiers du Tourisme - AFMT

Bénéficiaire(s) d’une attribution directe de subvention dans le cadre du programme IRADA

Lignes directrices  
à l’intention des demandeurs   
et codemandeurs de subventions

Ligne budgétaire 21.03.01.02

Instrument européen de voisinage

Convention de financement : ENI/2015/038-411

**Référence : AAP/ 01 /2020/ IRADA**

**Projet régional Formation / Emploi**

Gouvernorat de Jendouba

Date limite de soumission de la demande (note succinte)

Deuxième lot

Du 18 juillet au 14 octobre 2022

Table des matières

[**1. contexte du programme irada** 4](#_Toc110512967)

[**2. Objectif spécifique de l’appel à projets** 4](#_Toc110512968)

[**3. Résultat attendu** 4](#_Toc110512969)

[**4. les cinq priorités pour l’évaluation des projets** 4](#_Toc110512970)

[**5. Rappel important sur les subventions de l’Union européenne** 5](#_Toc110512971)

[6. Montant de l’enveloppe financière mise à disposition 6](#_Toc110512972)

[**6.1 Montant des subventions** 6](#_Toc110512973)

[**7. Règles applicables au présent appel à projets** 7](#_Toc110512974)

[**8. Critères d’éligibilité** 7](#_Toc110512975)

[**8.1 Éligibilité des demandeurs et des partenaires** 7](#_Toc110512976)

[A- Demandeur et/ou chef de file 7](#_Toc110512977)

[**8.2 Partenaire(s) du secteur privé** 8](#_Toc110512978)

[**8.3 Codemandeur(s)** 8](#_Toc110512979)

[**8.4 Associés** 9](#_Toc110512980)

[**8.5 Contractants** 9](#_Toc110512981)

[**9. Projets éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?** 9](#_Toc110512982)

[**9.1 Définition** 9](#_Toc110512983)

[**9.2 Durée** 9](#_Toc110512984)

[**9.3 Secteurs ou thèmes** 9](#_Toc110512985)

[**9.4 Couverture géographique** 10](#_Toc110512986)

[**9.5 Types de projet** 10](#_Toc110512987)

[**9.5.1 les types de projets éligibles** 10](#_Toc110512988)

[**9.5.2 les Types de Projets non éligibles** 10](#_Toc110512989)

[**10. Types d’activités** 11](#_Toc110512990)

[**10.1 Développement de l’offre de formation initiale/continue en réponse à des besoins de l’économie régionale** 11](#_Toc110512991)

[**10.2 Amélioration de l’accompagnement de la formation et de l’accès à l’emploi** 11](#_Toc110512992)

[**10.3 Activités d’adaptation des référentiels (nouvelles compétences, nouveaux modules)** 12](#_Toc110512993)

[**10.4 Adaptation de l’offre de formation initiale en réponse à des besoins de l’économie régionale** 12](#_Toc110512994)

[**10.5 Réorganisation et amélioration du management des CFP (ATFP, AVFA et AFMT)** 12](#_Toc110512995)

[**10.6 activités favorisant la mise en synergie régionale et/ou thématique** 13](#_Toc110512996)

[**10.7 Activités non prévues par la PDPP locale** 13](#_Toc110512997)

[**11. Visibilité** 13](#_Toc110512998)

[**12. Éligibilité des coûts** 13](#_Toc110512999)

[**12.1Coûts inéligibles** 14](#_Toc110513000)

[**13- Où et comment envoyer la note succincte** 15](#_Toc110513001)

[13.1 Date limite de soumission du dossier 15](#_Toc110513002)

[13.2 informations pour la préparation des dossiers de réponse à l’appel à projet 15](#_Toc110513003)

[**14. Présentation de la demande et procédure d’évaluation de la demande** 16](#_Toc110513004)

[14.1 vérification administrative et évaluation des résumés de projet 16](#_Toc110513005)

[1ère étape, évaluation de la note succincte 16](#_Toc110513006)

[14.2 ETAPE 1 : envoi du Contenu du résumé de projet ou note succincte 16](#_Toc110513007)

[14.3 étape 2 : envoi du dossier complet 16](#_Toc110513008)

[14.4 étape 3 : soutenance orale 17](#_Toc110513009)

[**15- évaluation et sélection des projets et attribution de la subvention** 17](#_Toc110513010)

[**15.1** **critères de la note succincte** 17](#_Toc110513011)

[15.2 grille de cotation des notes succinctes 19](#_Toc110513012)

[15.1 grille de notation de la soutenance orale 21](#_Toc110513013)

[**16. Calendrier indicatif des appels à projets** 21](#_Toc110513014)

[**17. composition du comité d’évaluation** 22](#_Toc110513015)

[17.1 Le comité dévaluation régional 22](#_Toc110513016)

[17.2 Utilisation de correcteurs pour la note technique 23](#_Toc110513017)

[**18. Conditions de recours** 23](#_Toc110513018)

[**19. Conditions de la mise en œuvre après la décision de sélection** 23](#_Toc110513019)

[Liste des annexes 24](#_Toc110513020)

[Annexe A 1 : Résumé de projet (format Word) 24](#_Toc110513021)

[Annexe A 2 : Dossier complet de projet (format Word) 24](#_Toc110513022)

[Annexe B : Budget (format Excel) 24](#_Toc110513023)

[Annexe C : Modèle de Convention/Accord-Cadre de partenariat CFP/Partenaire privé 24](#_Toc110513024)

[Annexe D : Modèle de contrat de subvention entre l’ATFP et le CFP 24](#_Toc110513025)

[ **Documents PRAG/UE pour la gestion des subventions des marchés hors Tunisie** 24](#_Toc110513026)

[Annexe II : Conditions générales 24](#_Toc110513027)

[Annexe IV : Règles de passation des marchés 24](#_Toc110513028)

[Annexe V : Modèle de demande de paiement 24](#_Toc110513029)

[Annexe VI : Modèle de rapport narratif et financier 24](#_Toc110513030)

# **1. contexte du programme irada**

Le programme « Initiative régionale d'appui au développement économique durable » (IRADA) est financé par l’Union européenne, dotée d’un budget global de 34 millions EUR et la contribution maximale de l'UE à cette action est fixée à 32 millions EUR.

Ce projet a fait l’objet d’une Convention de financement entre la Commission européenne et la République tunisienne signée en décembre 2015 et amendée en juillet 2018 par l’avenant N°1.

L’objectif principal du programme IRADA est de :

« Contribuer au développement économique durable et inclusif et à l'amélioration de l'employabilité des femmes et des hommes en Tunisie ».

Le programme concerne 8 gouvernorats :

**Bizerte, Jendouba, Sidi Bouzid, Sfax, Gabès, Médenine, Gafsa, Kasserine**.

# **2. Objectif spécifique de l’appel à projets**

L’objectif spécifique auquel répond le présent appel à projets est :

«***Améliorer la qualité et la pertinence de l'offre de formation initiale, continue et des services d'accompagnement à l'emploi afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail national et international***».

Selon cet objectif : « Dans le domaine de la formation professionnelle, le Programme agira d'abord au niveau local afin d'impliquer le secteur privé dans l'identification de besoins et la conception de projets d'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'offre de formation dans les Centres de formation professionnelle ».

# **3. Résultat attendu**

Le résultat attendu est que « **des projets d'amélioration de la qualité et de la pertinence de l’offre de formation professionnelle sont conçus et mis en œuvre en concertation entre les acteurs privés et publics pour répondre aux besoins des régions ciblées** ».

# 

# **4. les cinq priorités pour l’évaluation des projets**

Priorité 1 : Répondre à des attentes régionales du marché du travail

* Projets répondant aux attentes des opérateurs économiques en matière de renforcement des compétences de la main d’œuvre locale

Projets contribuant à l’emploi des apprenants des CFP dans des structures privées locales

* devant être recrutés à la suite du projet IRADA : insertion dans l’emploi
* développant leur propre activité économique : création d’activité
* maintenus dans leur emploi *(renforcement de compétences)*: développement de l’employabilité
* favorisant la mobilité interne (promotion) ou externe (vers un autre emploi plus qualifié)

1. Priorité 2 : Renforcement des capacités du CFP vers des projets publics/privés

* Projet techniquement innovant renforçant les capacités du CFP
* Appui au renforcement interne du CFP
* restructuration interne et bonne gouvernance
* organisation en gestion de projets
* Renforcement du CFP en matière de décentralisation
* outils d’autonomisation, cohérence du projet et du contrat d’objectifs avec la tutelle (quand un contrat d’objectifs existe)
* partenariat régional
* réseau thématiques/géographiques

1. Priorité 3 : Conception, faisabilité et cohérence du projet

* Conception
* Faisabilité
* Cohérence du contrat de partenariat

1. Priorité 4 : Pérennité prévisible des résultats du projet

* Impact
* Appropriation locale
* Effets multiplicateurs

1. Priorité 5 : Transversalité du projet

* Priorités transversales: appui aux groupes vulnérables (chômeurs, femmes, jeunes),…
* Développement d’outils de travail régionaux multi acteurs et pluridisciplinaires

Les projets seront évalués par le comité régional d’évaluation. Les projets validés seront financés dans le cadre du programme IRADA et du contrat de subvention Réf. ENI/2018/400-818. Le rôle de l’ATFP en tant que coordonnateur de l’AVFA et de l’AFMT qui sont eux Co bénéficiaires sera à définir dans un protocole d’accord pour la mise en œuvre de la subvention

# **5. Rappel important sur les subventions de l’Union européenne****[[1]](#footnote-1)**

Les projets candidats au financement appelés « projet régional formation/emploi» seront portés par des consortiums composés d’un centre de formation professionnelle public et une association sectorielle, une entreprise ou un groupe d’entreprises. Les ONG pourront aussi y être associées. Les projets seront présentés par au moins un centre de formation professionnelle public situé dans le gouvernorat auprès de la plateforme du gouvernorat concerné.

Autour de ces projets conçus et mis en œuvre au niveau local, le programme pourra prendre en charge tous les aspects d’amélioration de la qualité de la formation :

* l’information et l’orientation professionnelle
* la mise en place d’une démarche d’analyse des besoins
* le renforcement des compétences des formateurs
* l’élaboration de programmes et d’actions de formation initiales et/ou continues en liaison directe avec les besoins identifiés
* la mise à niveau d’équipements de formation et de ressources didactiques,
* le processus de formation et de certification des compétences,
* le management du centre de formation
* le suivi de l’insertion des sortants du dispositif (« décrocheurs », diplômés)
* l’évaluation des résultats de l’apprentissage
* Le suivi des bénéficiaires, etc.

Une subvention de l’Union européenne n’a pas pour objet principal de financer des achats, des aménagements de locaux[[2]](#footnote-2), le recrutement de personnel, mais **une action conduisant à des résultats**.

Dans le cas présent, **les projets doivent consister en des actions de développement des CFP**, dont le financement est déjà assuré par l’État tunisien : fourniture et mise à disposition des locaux, équipements techniques, fonctionnaires du CFP,…

Le projet devra être organisé avec l’objectif de permettre aux Centres de rayonner dans leur environnement.

Il s’agit d’organiser le projet sur une action et des résultats, en s’appuyant essentiellement sur les outils et ressources pédagogiques renforcés par le projet.

**L’évaluation des projets prendra en compte cette approche, selon l’objectif spécifique IRADA « améliorer la qualité et la pertinence de l'offre de formation initiale », en répondant à des besoins identifiés du secteur privé, dans une perspective durable.**

# 6. Montant de l’enveloppe financière mise à disposition

**Le montant indicatif global mis à disposition par le programme IRADA dans le cadre d’appels à projets s'élève à huit millions d’euros, soit environ un million d’euros par gouvernorat.**

L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles, d’envisager des compléments de financements de projets.

## **6.1 Montant des subventions**

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets peut être comprise entre les montants minimum et maximum conseillés suivants :

Montant minimum conseillé : 100 000 euros[[3]](#footnote-3)

Montant maximum conseillé : 500 000 euros[[4]](#footnote-4)

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets pourra être subventionnée à hauteur de 100% du total des coûts éligibles de l'action selon l’éligibilité des coûts autorisés (cf. § 12 ci-après).

Si un projet est présenté par un groupement de demandeurs issus de plusieurs des régions du programme IRADA, le montant global du projet pourra être supérieur au plafond imposé pour un projet dans un gouvernorat. Le budget sera attribué au CFP demandeur chef de file[[5]](#footnote-5) dans son gouvernorat. La convention entre CFP bénéficiaires déterminera la répartition de l’attribution globale à destination de chaque CFP bénéficiaire.

*Ex. : dans le cas où le projet est proposé par des CFP de plusieurs gouvernorats du programme IRADA, le budget global peut être mutualisé, avec la contribution de chacun des budgets des gouvernorats concernés. Ainsi, un budget de 800 000 EUR pourrait mettre à contribution 400 000 EUR d’une région et 200 000 EUR de chacune des deux autres régions, le budget étant confié au plus gros bénéficiaire du financement.*

***N.B. : Les subventions seront versées en dinars tunisiens par l’ATFP à partir du compte en devises (EUR) de la banque centrale tunisienne approvisionné par l’Union européenne au cours de change du jour.***

# **7. Règles applicables au présent appel à projets**

Le présent cahier des charges définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à projets. Le programme IRADA étant financé par l’Union Européenne, les règles applicables s’inspirent des règles du PRAG 2018[[6]](#footnote-6)

# **8. Critères d’éligibilité**

Il existe **trois critères d’éligibilité,** qui concernent respectivement:

* Les demandeurs, c’est à dire les Centres de Formation Professionnelle publics et les organisations du secteur économique privé (dans le cadre de partenariats Public/privé) qui font la demande.
* Les projets régionaux de formation/emploi pouvant bénéficier d’une subvention
* Les coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention

## **8.1 Éligibilité des demandeurs et des partenaires**

### A- Demandeur et/ou chef de file

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

être un Centre de formation professionnel sous tutelle de l’un des 3 opérateurs du secteur public (ATFP, AVFA, AFMT)

**et**

être établi dans l’un des 8 gouvernorats ciblés par le Programme IRADA

**et**

être directement mandaté~~s~~ pour la préparation, la signature du contrat de subvention et de la gestion du projet avec le(s) partenaire(s) privé(s) et pouvoir produire toutes les pièces justificatives exigées dans le cadre de l’appel

Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à cet appel s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées au point 2.3.~~3~~ du Guide pratique PRAG/UE (version août 2018).

.

Le demandeur doit agir avec un/des partenaire(s) privé(s)conformément aux prescriptions ci-après

Si la subvention lui est attribuée, le centre de formation demandeur devient le bénéficiaire identifié. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l’action. Il est l’interlocuteur principal de l’administration contractante

## **8.2 Partenaire(s) du secteur privé**

Le partenariat du CFP demandeur avec un ou des partenaire(s) du secteur privé est obligatoire.

Au minimum un partenaire du secteur privé doit être associé au projet.

Le(s) partenaire(s) du secteur privé participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l’action, mais les coûts liés au projet ne sont pas éligibles, contrairement à ceux supportés par les centres de formation

Le partenariat avec un ou des partenaire(s) du secteur privé doit être formalisé par une « Convention ou un Accord cadre de partenariat », qui précise le rôle et les attributions de chacun, les objectifs de l’accord ou de la Convention et les modalités de coopération (voir Annexe C).

Pour participer à l’appel à projet, le partenaire doit être une personne morale de droit public et/ou privé appartenant et justifiant leur appartenance (enregistrement) à l’une des catégories indiquées ci-après, domicilié dans le même gouvernorat que le CFP, crée et en activté depuis au moins deux ans.

1. entreprises ou groupement d’entreprises
2. organisations professionnelles ;
3. centres de recherche privés
4. organismes privés de formation
5. établissements privés d’enseignement supérieur
6. coopératives, groupements de producteurs, associations professionnelles
7. représentations régionales/locales fédérations professionnelles, chambres consulaires
8. associations et organismes privés en faveur du développement économique régional

## **8.3 Codemandeur(s)**

Un projet peut être présenté par un groupement de CFP demandeurs issus de plusieurs régions ou de la même région : il y a alors un demandeur « chef de file » et un (ou des) codemandeur(s)

Les CFP codemandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l’action, et les coûts qu’ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les CFP codemandeurs doivent signer le mandat du dossier complet de demande de subvention. Ils devront formaliser un accord de partenariat avec le demandeur qui précisera la répartition budgétaire de la subvention.

Si la subvention leur est attribuée, les éventuels codemandeurs deviendront les co-bénéficiaires de l'action, avec le demandeur ou chef de file (coordonnateur).

## **8.4 Associés**

D’autres organisations ou personnes peuvent être associées au projet : les associés participent effectivement au projet, mais ne peuvent prétendre au bénéfice de la subvention.

Les associés suivants sont encouragés :

* Autorités locales et/ou régionales
* Coopératives, groupement de producteurs, associations professionnelles, représentation régionale et/ou locale de fédérations professionnelles, chambres consulaires…
* Associations et autres organismes en faveur du développement économique régional
* Centre de recherche, organismes de formations privés
* Établissements publics ou privés d’enseignement supérieur

## **8.5 Contractants**

Les CFP bénéficiaires peuvent attribuer des marchés.

Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l’annexe IV du modèle de contrat de subvention PRAG/UE (version août 2018).

# **9. Projets éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?**

## **9.1 Définition**

un projet comprend une série d’activités à conduire dans le but d’atteindre les résultats fixés en fonction des objectifs ciblés

## **9.2 Durée**

La durée de mise en œuvre des projets ne doit pas excéder 24 mois à partir de la signature du contrat,

La durée initiale de mise en œuvre des projets ne doit pas excéder 24 mois[[7]](#footnote-7) à partir de la signature du contrat.

La mise en œuvre de l’action commence le jour suivant de la signature par la dernière des deux parties.

## **9.3 Secteurs ou thèmes**

Tous les projets doivent viser une meilleure insertion socioéconomique des bénéficiaires de la formation professionnelle (formation initiale), une meilleure employabilité (formation continue) ou de meilleurs services annexes proposés par les acteurs publics régionaux de la formation professionnelle et de l’emploi.

Les secteurs ou thèmes prioritaires auxquels les projets doivent se rapporter (non limitatifs) sont des projets de création et/ou d’adaptation de l’offre de formation initiale ou continue d’un CFP répondant à la demande d’un ou plusieurs secteurs d’activité de la région, de l’environnement socioéconomique régional ou des PDPP.

Ces projets pourront inclure des formations et renforcements des capacités d’un (ou plusieurs) CFP.

Ces projets viseront à mieux répondre ainsi aux besoins de l’environnement socioéconomique local.

## **9.4 Couverture géographique**

Les actions doivent être mises en œuvre dans le gouvernorat, et éventuellement en partie dans un ou plusieurs des 7 autres gouvernorats cibles du programme IRADA : le partenariat inter-régional est donc fortement conseillé.

N.B. : Pour des raisons de disponibilité de l’offre de ressources et de compétences en formation, les activités de formation des CFP pourront se dérouler dans d’autres gouvernorats cibles du programme ou hors cibles du programme

## **9.5 Types de projet**

### **9.5.1 les types de projets éligibles**

Les types de projet pouvant bénéficier d’un appui financier dans le cadre du présent appel peuvent concerner tous les aspects d’amélioration de la qualité de la formation, pour peu qu’ils soient réalisés avec au moins un partenaire du secteur économique privé. Ces projets pourront comporter notamment :

* l’information et l’orientation professionnelle
* une démarche d’analyse des besoins avec les partenaires sociaux
* l’élaboration/adaptation de programmes et projets de formation initiale et/ou continue
* la mise à niveau d’équipements
* la démarche qualité des CFP
* la formation technique de formateurs
* le management du CFP
* l’évaluation des résultats de la formation
* le suivi de l’insertion des diplômés
* etc.

**Une attention particulière sera apportée à l’amélioration de l’employabilité des jeunes et des femmes, et des PSH qui figurent parmi les populations les plus vulnérables (voir la priorité 5)**

### **9.5.2 les Types de Projets non éligibles**

Les types de projets qui ne sont pas éligible sont ceux qui ne respectent pas les règles d’origines, les mesures de restrictives et les principes généraux applicables aux marchés et aux subventions tels que mentionnées aux points **2.3 ; 2.4 et 2.5** du Guide pratique PRAG/UE (version août 2018) et en particulier les actions suivantes :

* Action contribuant au renforcement du marché noir, de la corruption, du non-respect de l’hygiène et la sécurité, et la lutte contre la pollution
* Actions en partenariat avec une structure privée en cessation de paiement ou répertoriée comme indésirable par l’Union européenne
* Actions bénéficiant à et/ou mises en œuvre exclusivement par un demandeur du secteur de l’enseignement supérieur et/ou de la recherche, ou par un demandeur du secteur de l’enseignement primaire ou secondaire général
* Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès, actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation[[8]](#footnote-8) ;
* Actions portant sur la construction d’infrastructures ou de bâtiments
* Actions bénéficiant à et/ou mises en œuvre exclusivement par un demandeur opérateur du secteur privé de la formation professionnelle
* Actions soutenant financièrement et/ou politiquement des partis politiques, groupe religieux ou incluant des aspects de prosélytisme religieux ou politique,
* Actions consistant exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital (par exemple : achat de terrain, construction de bâtiment, équipement et véhicules) à l’exception de petits aménagements de construction qui peuvent être autorisés
* Actions discriminantes à l’égard de personnes ou de groupes de personnes en raison de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses ou de l’absence de leurs croyances religieuses, de leur origine ethnique, de leur âge.

A noter que la prise en charge dans le cadre d’une action de formation-insertion des frais de déplacement et d’hébergement des bénéficiaires par le demandeur, n’est pas assimilable à une bourse d’étude ou de formation

# **10. Types d’activités**

Plusieurs types d’activités, possiblement complémentaires, et correspondantes à des besoins et attentes du secteur privé, peuvent être envisagés pour monter un projet :

## **10.1 Développement de l’offre de formation initiale/continue en réponse à des besoins de l’économie régionale**

Cela pourrait concerner des activités de conception, de mise en œuvre, de suivi et d’évaluation d’actions de formation, en réponse à des besoins en compétences identifiés par la PDPP, ou par d’autres acteurs de l’environnement économique régional.

## **10.2 Amélioration de l’accompagnement de la formation et de l’accès à l’emploi**

* Bases de données thématiques, géographiques par les PDPP, avec la participation des CFP, à partir des besoins et attentes du secteur privé
* Placement et suivi en entreprise pour
* les sortants
* les apprentis
* les bénéficiaires de stages en entreprise
* Création ou amélioration d’outils et interfaces régionales d’appui à l’entreprenariat

## **10.3 Activités d’adaptation des référentiels (nouvelles compétences, nouveaux modules)**

Il s’agit d’adapter une spécialité déjà implantée dans un Centre, en vue de répondre à des spécificités régionales non couvertes par le programme national : développement des documents, de curricula, de modules complémentaires, acquisition d’équipements, formation des formateurs, etc.

## **10.4 Adaptation de l’offre de formation initiale en réponse à des besoins de l’économie régionale**

Il s’agit de l’**implantation de nouvelles spécialités de formation** à mettre en œuvre par un CFP, à la demande des milieux économiques/entreprises locaux, intégrant une participation des entreprises à la réalisation des programmes de formation et/ou à l’évaluation de fin de formation, ce qui suppose :

1. des mesures dérogatoires par rapport aux procédures actuelles de traitement des dossiers de demande d’ouverture de spécialités (minimum 3 ans via le circuit formel actuel)

* une étude de faisabilité dont notamment :
  + cartographie du tissu d’employeurs potentiels dans le secteur, la filière, la chaine ou la maillon (aux niveaux local, régional, bassin d’emploi, national, international) et potentiel de création d’activité + poids économique et social;
  + potentiel d’insertion (et/ou engagement(s) d’embauche) de jeunes diplômés sur 5 ans minimum (localement, sur la région, au niveau national et international) ;
  + cartographie de l’offre de formation existante, réponse aux besoins, identification des écarts et justification (quanti et qualitative) de l’implantation de la spécialité
  + prévision réaliste des flux d’entrées/sorties/diplômés annuels sur 5 ans en regard des perspectives d’insertion professionnelle

1. un budget prévisionnel d’investissement et de fonctionnement de la spécialité
2. l’identification des besoins en ressources humaines (nombre et profils de compétences pour les formateurs notamment) et stratégie réaliste de mobilisation de ces profils (dans le cadre réglementaire actuel ou avec des mesures dérogatoires approuvées par la tutelle)
3. un plan de communication, d’information et d’orientation pour recruter de futurs apprenants
4. une Convention de partenariat avec des organisations professionnelles et/ou entreprises.

## **10.5 Réorganisation et amélioration du management des CFP (ATFP, AVFA et AFMT)**

* Formalisation de l’implication de partenaires dans le pilotage du CFP et dans l’offre de formation
* Renforcement ou mise en place d’un outil interne d’accompagnement des entrants et de suivi des sortants par les responsables des relations CFP/entreprises
* Création et/ou amélioration de l’organisation interne (comité de gestion, appui à l’entreprenariat, …)
* Définition, structuration et organisation d’activités génératrices de revenus (mise à disposition du plateau technique, formation continue ou à la carte, expos/ventes, autres services aux usagers et actions spéciales,…);
* Formation de formateurs et/ou appui au renforcement de compétences et spécialités
* Renforcement et validation de formations certifiantes en management de projets (par exemple, Tenstep, MS project, Leadership, …)

## **10.6 activités favorisant la mise en synergie régionale et/ou thématique**

(Même incluses dans un DPP[[9]](#footnote-9))

* Les projets de réorganisation et amélioration du management des CFP pourront faire l’objet d’un regroupement au plan régional ou national
* Les projets concernant la même thématique ou les mêmes éléments de la chaîne de valeur seront évalués et mis en œuvre en prenant en compte de l’intérêt de regroupement et/ou synergie entre des projets identiques ou parallèles entre CFP

## **10.7 Activités non prévues par la PDPP locale**

Ces projets devront obtenir l’approbation formelle de la PDPP pour être présentés

# **11. Visibilité**

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par l’Union européenne. Les actions financées entièrement ou partiellement par l’Union européenne doivent autant que possible comprendre des activités d’information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l’action, au motif de l’aide fournie par l’Union européenne dans le pays ou la région concernée, ainsi qu’aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (se référer au manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE tel qu'établi et publié par la Commission européenne),

(https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/communication-visibility-requirements-2018\_en.pdf)

# **12. Éligibilité des coûts**

La responsabilité contractuelle des dépenses encourues par le projet sera liée à la double signature d’un « Régisseur » (Directeur du CFP) et d’un « comptable » (comptable ou économe du CFP), qui auront été formés aux procédures de gestion de la subvention.

Les coûts directs éligibles[[10]](#footnote-10)

* les frais d’achat d’équipement (neuf ou occasion) et de fournitures destinés spécifiquement aux besoins de l’action, pour autant qu’ils fassent l’objet d’un transfert de propriété à la fin de l’action comme prévue au point 7.5
* **Les impôts, taxes et droits, y compris la TVA, payés et non récupérables par le(s) bénéficiaire(s), sauf disposition contraire dans les conditions particulières**

**Les budgets élaborés en dinars tunisiens doivent être convertis en euros dans l’Annexe B du projet.**

**La Rubrique Équipement et fournitures ne pourra dépasser 60% des coûts éligibles avec des possibilités de dérogations :**

Les rubriques 5 (assistance technique, organisation de réunions, voyages locaux et voyages étrangers, formation de formateurs) et 6 (achat d’équipement) seulement sont à maintenir dans le budget, tout doit être noté dans la note succincte.

* **L’achat d’un véhicule n’est pas autorisé**

Seuls les «coûts éligibles» peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des «coûts éligibles». La prise en compte des coûts éligibles sera établi sur la base des coûts correspondant au budget effectivement supportés par le CFP bénéficiaire (et par le(s) partenaire(s)

Les recommandations d’attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles).

Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire l'administration contractante à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention.

En conséquence, il est dans l’intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d’un rapport coût‑efficacité convenable**. Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention. (voir annexe E).

## **12.1Coûts inéligibles**

Les coûts suivants ne sont pas éligibles:

* **Les salaires du personnel de l’administration nationale (même pour les heures supplémentaires spécifiques au projet)**
* **les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action**
* les dettes et la charge de la dette (intérêts)
* les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles
* les coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris par le FED)
* les achats de terrains et d’immeubles
* les pertes de change
* les crédits à des tiers

# **13- Où et comment envoyer la note succincte**

Le résumé de projet ou note succincte et la déclaration du demandeur doivent être envoyée en version électronique version PDF à l’adresse mail suivante : [contact@irada.com.tn](mailto:contact@irada.com.tn)

## 13.1 Date limite de soumission du dossier

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Régions** | **Date de lancement des appels à projet** | **Date de clôture de soumission des appels à projet** | **Date de clôture du complément de dossier : budget détaillé et convention de partenariat signé** | **Date de la soutenance orale** | **Date de la signature des contrats de subvention** |
| **Kasserine** | 18 juillet 2022 | 25 septembre 2022 | 3 octobre 2022 | 10 octobre 2022 | 17 octobre 2022 |
| **Gafsa** | 18 juillet 2022 | 25 Septembre 2022 | 3 octobre 2022 | 10 octobre 2022 | 17 octobre 2022 |
| **Sidi Bouzid** | 25 septembre 2022 | 20 octobre 2022 | 28 octobre 2022 | 8 novembre 2022 | 15 novembre 2022 |
| **Jendouba 1er lot AVFA** | 25 septembre 2022 | 20 octobre 2022 | 28 octobre 2022 | 8 novembre 2022 | 15 novembre 2022 |
| **Jendouba 2ème lot**  Boulangerie viennoiserie  Soudure  Photovoltaique | 25 septembre 2022 | 20 octobre 2022 | 28 octobre 2022 | 8 novembre 2022 | 15 novembre 2022 |
| **Bizerte Mateur 2ème lot** | 25 septembre 2022 | 20 octobre 2022 | 28 octobre 2022 | 8 novembre 2022 | 15 novembre 2022 |

* La date limite de soumission de la note succincte est fixée au, 25 septembre telle que prouvé par la date d'envoi du mail par les centres de formation sur [contact@irada.com.tn](mailto:contact@irada.com.tn)
* l'heure limite de réception est fixée à :< 23h59 heures (heure locale)

## 13.2 informations pour la préparation des dossiers de réponse à l’appel à projet

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d’avis préalable sur l’éligibilité des demandeurs, d’une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées.

Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile régulièrement Il est par conséquent recommandé de consulter le site internet [www.irada.com.tn](http://www.irada.com.tn)

Suite à l’évaluation des notes succinctes de projet, les CFP demandeurs retenus peuvent envoyer leur dossier complet du projet. Le délai proposé pour cette préparation du dossier complet sera de **18 jours** pour les demandeurs sélectionnés à l’issue de la 1re étape.

Il comportera les documents suivants et sera envoyé à l’adresse mail suivante jusqu’au 25 septembre 2022

**Annexe A 2 : Dossier complet de projet (note succincte et cadre logique) (format PDF) + support numérique**

**Annexe B  : Budget (format Excel) + support numérique**

**Annexe C  : Accord/Convention avec le partenaire privé (format PDF) + support numérique**

La conformité entre la Déclaration du demandeur et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée.

# **14. Présentation de la demande et procédure d’évaluation de la demande**

Une réunion/ou séance d'information sera organisée à distance via une Visio-réunion avec l’ensemble des régions, à laquelle tous les CFP demandeurs potentiels et les parties prenantes concernées seront invités à participer

## 14.1 vérification administrative et évaluation des résumés de projet

### 1ère étape, évaluation de la note succincte

L’enregistrement de la demande faite par mail et la vérification administrative seront effectuées par un membre de l’UGP centrale

* Respect de la date limite : à défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
* Respect du modèle et du contenu du résumé de projet et des autres éléments demandés (validation préalable de l’éligibilité)

Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée ou faire l’objet de demande de pièce complémentaire

## 14.2 ETAPE 1 : envoi du Contenu du résumé de projet ou note succincte[[11]](#footnote-11)

Dans un premier temps tous les demandeurs peuvent participer, et auront à envoyer leur **note succincte** avec le cadre logique, ainsi que le budget (non détaillé), dès le lancement de l’appel à projet situé entre le 18 juillet 2022 et le 5 septembre 2022

Seuls sont invités à remettre une demande complète, les demandeurs retenus à l’issue de la présélection réalisée à partir de l’évaluation de la note succincte, annexé au présent cahier des charges (Annexe**A1)**

Attention : Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français, et les dossiers manuscrits ne seront pas acceptés.

A compter du premier jour du lancement de la note succincte, vous avez **15 jours** pour demander des clarifications supplémentaires, à l’adresse mail suivante : [contact@irada.com.tn](mailto:contact@irada.com.tn), les réponses seront accessibles sur le site : [www.irada.com.tn](http://www.irada.com.tn)

En second lieu, le nombre de notes succinctes sera réduit en tenant compte du rang dans la liste. Le montant cumulé des contributions demandées doit être égal à au moins 200 % du budget disponible pour l’appel régional.

A ce stade, les conclusions de l’évaluation de chacun des projets par évaluateurs seront présentées pour approbation à chaque comité d’évaluation régional

Suite à cette 1re étape, l'administration contractante enverra un mail aux demandeurs principaux, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note succincte de présentation a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

## 14.3 étape 2 : envoi du dossier complet

A l’issue de la clôture de la 1ère étape, **si votre demande est validée**, vous recevrez une réponse écrite par mail et vous aurez encore **8 jours** pour adresser les pièces complémentaires qui permettent d’avoir le dossier complet le

Le projet de budget détaillé (Annexe B)

* Les copies des accords-cadres, conventions, lettres d’engagement avec le ou les partenaires privés (Annexe C)

Un budget détaillé sera présenté seulement par les demandeurs invités à soumettre une demande complète.

Les éléments budgétaires définis dans le dossier de résumé de projet ne devront pas être modifiés dans la demande complète : la subvention de l'UE ne pourra pas varier de plus de 20 % par rapport à l’estimation initiale, notamment au niveau de chaque rubrique budgétaire principale.

Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l’action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans le cahier des charges à l’intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie dans une lettre ou un courriel d’accompagnement.

A cette étape, seul le dossier de résumé de projet sera évalué. Il est par conséquent très important que ce document contienne TOUTES les informations pertinentes concernant l’action.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux instructions peut aboutir au rejet du projet.

Le comité d’évaluation se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

A l’issue des 18 jours, le comité d’évaluation aura 6 jours pour vous inviter à venir soutenir votre projet à l’oral

**Seuls les dossiers ayant atteint un score d'au moins 50 points sur 70 points   
seront retenus pour la 2ème étape.**

# 14.4 étape 3 : soutenance orale

L’épreuve orale se déroulera sur une période d’une semaine, une lettre d’invitation pour l’oral vous parviendra par mail. Le directeur du centre de formation ou une personne de son choix fera une présentation orale de 20 minutes avec un support de présentation projeté (PowerPoint), suivie de 10 minutes de questions réponses autour du projet. Pour les questions réponses vous pourrez être assistés du représentant de l’entreprise partenaire et/ou de toute personne impliquée dans le projet.

# **15- évaluation et sélection des projets et attribution de la subvention**

***Les demandes seront examinées et évaluées par des assesseurs (note succincte) et par un Comité d’évaluation (note succincte/soutenance orale du projet final). Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.***

Les dossiers de projet satisfaisant à ce contrôle seront ensuite évalués sur **70 points** :

## **critères de la note succincte**

Les projets doivent répondre aux critères ci-dessous et aux cinq priorités

* Filières porteuses d’emploi identifiées par le diagnostic des Plateformes de Dialogue Public-Privé
* Projets identifiés par le groupe thématique emploi/formation professionnelle et validés par la PDPP
* Projets qui répondent à des attentes régionales

**Priorité 1** Projets contribuant à l’emploi des apprenants des CFP dans des structures privées locales

* devant être recrutés à la suite du programme IRADA (insertion dans l’emploi)
* développant leur propre activité économique (auto-emploi)
* maintenus dans leur emploi (renforcement de compétences)
* développement de l’employabilité (mobilité interne ou externe)

**Priorité 2 :** Renforcement des capacités du CFP vers des projets publics/privés

* Projet techniquement innovant
* Appui au renforcement interne du CFP
* restructuration interne et bonne gouvernance
* organisation en gestion de projets
* Renforcement du CFP en matière de décentralisation
* outils d’autonomisation, cohérence du projet et du contrat d’objectifs avec la tutelle (quand un contrat d’objectifs existe)
* partenariat régional
* réseau thématiques/géographiques

Projet techniquement innovant, appui au renforcement interne du CFP, restructuration interne et bonne gouvernance, organisation en mode projet « orienté résultats » renforcement de la décentralisation, outils d’autonomisation (pilotage, reporting, organisation, management, délégation…)

**Priorité 3 :** Conception, faisabilité et cohérence du projet

Conception, faisabilité, cohérence avec le contrat de partenariat, cohérence du projet avec le contrat d’objectif avec la tutelle (quand un contrat d’objectifs existe)

Par ex cette démarche s’appuie sur un cadre logique (en annexe) qui permet de mesurer les risques, d’anticiper les difficultés, de s’assurer de la faisabilité du projet, traçabilité des résultats avec des indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

**Priorité 4 :** Pérennité prévisible des résultats du projet et mise en réseau des CFP

* Impact
* Appropriation locale et effets
* multiplicateurs
* Mise en réseau thématique ou géographique du CFP
* Appropriation locale et effets multiplicateurs (bonnes pratiques)
* Mise en réseau thématique ou géographique des centres de formation
* Dynamique entre centres, entre partenaires, actualisation de la veille et prospective
* Développement d’outils et de travaux régionaux multi-acteurs et pluridisciplinaires

**Priorité 5 :** Transversalité du projet

* Priorités transversales : appui aux groupes vulnérables (chômeurs, femmes, jeunes),
* Droits de l’homme, démocratie, bonne gouvernance, droits des enfants et des minorités
* Personnes en situation de handicap, chômeurs, jeunes, décrocheurs scolaires, illettrés
* Égalité homme/femme
* Développement durable

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. GRILLE D’EVALUATION DU PROJET : REGION : | | | | | |
| Nom et prénom responsable FP :  Nom et prénom responsable SP :  Région des évaluateurs :  Heure de début :  Heure de fin :  Date : | | | | | |
| La cotation est binaire : existence de l’item avec une cotation oui ou non si oui : note complète si non : 0 (exemple existence de l’item  recherché = 2/2, non existence de l’item recherché = 0/2) | | | | | |
| **Priorités des projets**  **IRADA** | **Critères des projets**  **IRADA** | **Note globale par item** | Activités des Guides ATFP ; AVFA ; AMFT de positionnement des CFP | Description note | Cotation |
| **Emploi**  Priorité 1 :  Projets contribuant à l’emploi des apprenants des CFP dans des structures privées locales | Soit devant être recrutés à la suite du programme IRADA (insertion dans l’emploi)  Soit développant leur propre activité économique (auto-emploi) | 0/5 | Le centre a su anticiper les besoins du marché du travail ou a su répondre aux besoins du marché du travail et a su proposer des modules aux apprenants et aux entreprises pour favoriser une insertion dans l’emploi durable et/ou a su proposer des modules pour aider l’apprenant à créer son auto-emploi | Présence de résultats d’une enquête de besoins en compétences auprès des entreprises **2 points** | 0/2 |
| Description de modules aux apprenants et/ou entreprises pour favoriser leur intégration ou une insertion réussie (durable) en entreprise  et/ou description de la fonction tutorat en Entreprise  **1 point** | 0/1 |
| Description de modules pour aider l’apprenant à créer son auto-emploi **1 point** | 0/1 |
| Le centre a décliné la vision nationale de l’Agence en axes de progrès et objectifs, tenant compte du développement local en matière de qualification et des besoins des entreprises marché du travail | Description de la vision nationale de l’ATFP, ou AVFA, ou AFMT et lien fait avec les objectifs du projet  **1 point** | 0/1 |
| Soit maintenus dans leur emploi (renforcement de compétences) | 0/5 | Le centre a su analyser les compétences à renforcer en situation de travail et a su valider cette analyse avec l’entreprise (ou les entreprises) et a traduit les compétences à renforcer en plan de formation | Description des compétences à renforcer en entreprise dans le cadre de la formation continue  **2 points** | 0/2 |
| La validation des compétences à renforcer avec l’entreprise est formalisée  **1 point** | 0/1 |
| Présence d’un plan de formation  **2 points** | 0/2 |
| Soit développement de l’employabilité (mobilité interne ou externe) | 0/5 | Le centre a su analyser les facteurs d’employabilité interne et externe | Description d’une analyse des compétences internes en entreprises  **2 points** | 0/2 |
| Description d’une proposition de GPEC  *Âge des salariés, remplacement des départs à la retraite, insertion de jeunes avec nouvelles technologies…*  **1 point** | 0/1 |
| Description des nouvelles compétences à développer | 0/2 |
| **Structuration CFP**  Priorité 2 :  Renforcement des capacités du CFP vers des projets publics/privés | Appui au renforcement interne du CFP | 0/5 | - Restructuration interne et bonne gouvernance  - Organisation en gestion de projets | Les parties prenantes sont identifiées dans le projet, leur rôle est clarifié | 0/2 |
| Le projet présente une gestion axée sur les résultats avec des indicateurs identifiés | 0/1 |
| Le rôle du management de projet est clarifié | 0/1 |
| Les risques sont identifiés | 0/1 |
| Projets innovants | 0/5 | Formation e-learning  Utilisation de nouvelles technologies  Utilisation de nouvelles méthodes d’apprentissage  Nouvelle utilisation des espaces pédagogiques | La formation à distance est formalisée pour certains apports théoriques | 0/1 |
| De nouvelles technologies dans les équipements dans les logiciels sont proposées | 0/2 |
| Une utilisation des espaces optimisée ou des nouvelles méthodes d’apprentissages sont formalisées | 0/2 |
| Renforcement du CFP en matière de décentralisation | 0/5 | outils d’autonomisation,  partenariat régional  La logique d’intervention (cadre logique)  Les ressources humaines sont adaptées en effectif et en profil aux prestations assurées par le Centre  Réseau thématiques/géographiques | La décentralisation est prise en compte dans la logique d’intervention (cadre logique) | 0/1 |
| Une approche de transfert des compétences auprès d’autres centres de formation est décrite | 0/1 |
| Les ressources humaines sont adaptées en effectif et en profil aux prestations assurées par le Centre | 0/1 |
| Le partenariat régional est décrit | 0/1 |
| Un comité technique est formalisé dans la gestion du projet | 0/1 |
| **Qualité du projet**  Priorité 3 :  Conception, faisabilité et cohérence du projet | Conception | 0/5 | La logique d’intervention est cohérente au regard du contenu de la note succincte | L’objectif général est cohérent avec les objectifs spécifiques | 0/2 |
| Les résultats sont cohérents avec les objectifs spécifiques | 0/2 |
| La prise en compte des projets antérieurs et les enseignements des projets antérieurs est décrite | 0/1 |
| Faisabilité | 0/5 | La gestion du patrimoine du centre est assurée  Le centre maîtrise les méthodes et dispose des outils et ressources nécessaires à la mise en œuvre de la formation  Les conditions d’organisation matérielles de la réalisation des formations sont remplies | Le chronogramme des activités est réaliste au regard du projet | 0/2 |
| Les ressources humaines ont été identifiées pour la mise en œuvre du projet | 0/2 |
| Les formations prennent en compte les espaces et l'aménagement des espaces | 0/1 |
| Cohérence du contrat de partenariat | 0/5 | La cohérence du contrat de partenariat au regard du projet du centre de formation est démontrée | La PDPP a validé le projet | 0/2 |
| L’entreprise impliquée dans le contrat avec une convention signée est précisée dans la NS correspond | 0/2 |
| Description d’une organisation patronale et/ou une association impliquée | 0/1 |
| **Utilité Economique**  Priorité 4 :  Pérennité prévisible des résultats du projet | Impact | 0/5 | L’analyse des effets et de l’impact (durabilité, efficience, cohérence, pertinence) est formalisée | Analyse des effets décrite | 0/2 |
| Analyse des impacts décrite | 0/2 |
| Indicateurs d’effets précisés | 0/1 |
| Appropriation locale et effets multiplicateurs  La capitalisation | 0/5 | L’appropriation locale et effets multiplicateurs est formalisée  Les modalités de capitalisation et de généralisation sont proposées  La mise en réseau thématique ou géographique du CFP est décrite | Un nouveau modèle d’apprentissage pédagogique est proposé | 0/1 |
| La recherche d’alternance et/ou d’apprentissage en entreprise est décrit | 0/2 |
| Une méthode pour capitaliser les bonnes pratiques est formalisée | 0/2 |
| Mise en réseau thématique ou géographique du CFP | 0/5 |  | Une recherche de synergie avec les centres sur certains modules est formalisée | 0/2 |
| Des échanges de pratiques avec les autres centres de formation avec des spécialités similaires est formalisée | 0/2 |
| Un jumelage ou partenariat avec un autre centre au niveau national ou international est formalisé | 0/1 |
| **Utilité Sociale**  Priorité 5 :  Transversalité du projet | Priorités transversales : appuis concrets aux groupes vulnérables (chômeurs, femmes, jeunes) | 0/5 | Les demandeurs de formation, dont les groupes vulnérables sont renseignés par le Centre | Une recherche de synergie avec une association, ONG permet d’identifier la typologie de public vulnérable à prioriser en fonction du territoire | 0/2 |
| Un quota de personnes vulnérables est prévu dans les publics cibles | 0/1 |
| Une action d’orientation ou une journée porte ouverte ou action de promotion est formalisée pour mieux attirer les publics vulnérables | 0/2 |
| Le développement d’outils et/ou de méthodes de travail régionaux multi acteurs et pluridisciplinaires pour la prise en compte du genre des PSH, des publics vulnérables de leur orientation jusqu’à leur insertion ou leur maintien dans l’emploi | 0/5 | Des actions concrètes sont formalisées :  - Pour identifier les métiers accessibles aux   PSH - Pour promouvoir les femmes dans les   métiers réservés aux hommes, pour   adapter le programme  - Pour les décrocheurs, pour améliorer   l’accueil, l’orientation et l’assiduité des   apprenants | L’accès selon le handicap en fonction de la spécialité développée est formalisé | 0/1 |
| La promotion des femmes dans les formations est formalisée avec des actions précises prévues | 0/2 |
| Des actions d’alphabétisation ou d’aménagement pour les publics avec une faible qualification est formalisée  Ou une méthode pédagogique innovante pour lutter contre le décrochage est formalisée | 0/2 |
| TOTAL |  | /70 |  |  | /70 |

## grille d’évaluation des notes succinctes

## grille de notation de la soutenance orale

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5 comme suit: 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon | | |
| Thème | Critères | Note |
| Le support de présentation | * 1. Gestion du temps et qualité à l’oral   2. Qualité du support | 5  5 |
| Le contenu de la présentation orale | Innovation | 5 |
| Impact économique est social | 5 |
| Synergie | 5 |
| Pérennité | 5 |
| TOTAL | 30 points | |

**Les dossiers de projet seront notés sur 100 points par le Comité d’évaluation :**

**-La note écrite sur 70 Points**

**-La note orale sur 30 points**

Les notes sont attribuées par les membres du Comité d’évaluation.

Suite aux résultats de cette évaluation, une liste sera établie avec l’ensemble des demandes classées selon leur score : les demandes ayant obtenu le meilleur score seront sélectionnées jusqu’à l’épuisement du budget prévu pour le présent appel à projets.

Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant la période de validité.

Après l’évaluation faisant suite à la présentation orale du dossier de demande complet, le Comité d’évaluation régional fera une recommandation finale.

Chaque projet subventionné fera l’objet d’un contrat de subvention régi selon les règles du PRAG/UE.

Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision prise au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

# **16. Calendrier indicatif des appels à projets**

|  |  |
| --- | --- |
| Activités | Date prévue |
| *Accompagnement à l’élaboration de projets* | *2ème semestre 2019 et 3ème trimestre 2022* |
| Lancement des appels à projets et réunions régionales d'information dans les gouvernorats sélectionnés | *Entre le 18 juillet et le 5 septembre 2022* |
| Date limite de soumission des résumés, note succincte | *30 jours après* |

|  |  |
| --- | --- |
| Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, vérifications administratives et évaluation des résumés de projet note succincte (étape 1) | *? août 2022* |
| **Invitations à soumettre le dossier complet** | *30 + 8 jours* |
| Date limite de soumission du dossier complet du projet (25 jours) | *30 jours +8 jours* |
| Présentation orale du projet devant le Comité d’évaluation | *30 + 18+6 jours* |
| Information des demandeurs concernant l'évaluation du dossier complet (étape 2) | *30+18+6+5 jours* |
| Vérification d’éligibilité des partenaires | *30+18+6+5 jours+ 1 jour* |
| Notification de l'attribution (après vérifications) | *30+18+6+5+1 jour+1 jour* |
| Signature du contrat de subvention | *30+18+6+5+1 jour+1 jour +1 jour`* |

# **17. composition du comité d’évaluation**

## 17.1 Le comité dévaluation régional

Un Comité d’évaluation sera organisé, pour juger des projets présentés par les CFP avec leur partenaire privé.

Afin de garantir l’indépendance de ce comité, deux principes de base seront garantis :

* ***Intégrité du Comité (sélection des membres et conduite de l’activité)***
* ***Transparence et égalité de traitement des dossiers***

**Chacun des membres du Comité d’évaluation régional, de même que chacun des assesseurs, signera un « *Engagement d’impartialité et de confidentialité* »**

1. Composition du Comité d’évaluation

Le Comité d’évaluation régional comprendra 3 membres votants (*chacun 1 voix*) qui seront désignés par un membre de l’antenne IRADA de la région qui en assurera le Secrétariat :

**3 représentants régionaux (*après concertation régionale*)**

* *Autorité régionale (Gouvernorat/D~~irection régionale FPE)~~*
* *Direction régionale de la PFE*
* *Secteur privé*
* *Société civile*

Par ailleurs le Comité d’évaluation inclut la participation d’observateurs non-votants, enregistrés comme participants :

* Un(e) représentant(e) de l’Union Européenne
* Un représentant de l’ATFP, AVFA ; AFMT
* Si possible un/des représentants de partenaires techniques et financiers impliqué dans le projet (GIZ, BIT…)
* Un représentant des services centraux du MFPE ; MARHP ; MTT
* Un représentant du CENAFFIF et du CNFCP (*Selon projet)* experts techniques du domaine

**Pour chaque Comité d’évaluation régional**, un Président (le président de la plateforme de dialogue public-privé), coordonnera les activités du Comité.

1. Organisation des réunions des Comités dévaluation régionaux

**Les membres du comité d'évaluation doivent prendre part à toutes les réunions** : toute absence doit être consignée et justifiée dans le rapport d'évaluation.

Tout membre du comité d'évaluation qui se retire du comité d'évaluation pour quelque raison que ce soit doit être remplacé par un suppléant, conformément à la procédure standard de nomination des membres du comité d'évaluation : chaque membre du comité aura un suppléant.

Tout remplacement d'un membre du comité doit être consigné et justifié dans le rapport d'évaluation qui sera signé par tous les membres.

Tous les évaluateurs ont les mêmes droits de vote.

L'attribution des notes finales est une décision conjointe du comité d'évaluation.

Dans l’étape d’évaluation des résumés de projet, le comité se réserve le droit de procéder à des réévaluations, dans des cas dûment justifiés et dont les raisons devront être clairement expliquées.

## 17.2 Utilisation d’Évaluateurs pour la note technique

Les évaluateurs pour la note technique sont trois par région :

* Un représentant de l’administration régionale
* Un représentant de la profession (UTICA ou autre)
* Un représentant de l’Antenne (le chargé de la FP)

Nommés par le président de la PDPP

Prérequis :

* Suivre la présentation de la procédure des appels à projets
* Suivre la préparation à l’évaluation des notes succinctes

Les correcteurs corrigeront ensemble selon la grille de correction préétablie (voir grille d’évaluation des notes succinctes)

En cas de note inférieure à 50 points, les équipes projets devront fournir les éléments manquants dans un délai de 6 jours

Un arbitrage entre les correcteurs peut être assuré par la RUTFP si nécessaire

# **18. Conditions de recours**

Les lettres aux demandeurs chefs de file retenus doivent être envoyées dans les 15 jours suivant la décision d'attribution : les demandeurs chefs de file dont les propositions n'ont pas été retenues doivent être informés des motifs de non-validation dans les 15 jours suivant la notification aux demandeurs chefs de file retenus.

Pour la non-admission auprès de la première étape, le recours peut se faire auprès du comité d’évaluation. En cas de contestation suite à l’avis du comité d’évaluation, un recours auprès de la commission Européenne est possible

# **19. Conditions de la mise en œuvre après la décision de sélection**

Suite à la décision d’attribution de l’ATFP, l’AVFA, l’AFMT, le bénéficiaire se verra proposer un contrat (par l’ATFP, l’AVFA, et l’AFMT)

Les contrats de financement du projets seront signés entre :

* Le Directeur général ATFP, **l’AVFA, et l’AFMT**
* Le Directeur du Centre de formation professionnel bénéficiaire (chef de file, demandeurs)

et seront endossés par les PDPP

Les contrats seront également endossés par les PDPP

Par la signature du dossier de présentation du projet les demandeurs accepteront, si leur projet est sélectionné, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

*Le centre de formation a la responsabilité de la mise en œuvre de la subvention et la passation de marchés[[12]](#footnote-12)*

# Liste des annexes

* **documents à compléter pour le dossier de projet**

## Annexe A 1 : Résumé de projet (format Word)

## Annexe A 2 : Dossier complet de projet (format Word)

## Annexe B : Budget (format Excel)

## Annexe C : Modèle de Convention/Accord-Cadre de partenariat CFP/Partenaire privé

## Annexe D : Modèle de contrat de subvention entre l’ATFP et le CFP

# **Documents PRAG/UE pour la gestion des subventions des marchés hors Tunisie**

## Annexe II : Conditions générales

## Annexe IV : Règles de passation des marchés

## Annexe V : Modèle de demande de paiement

## Annexe VI : Modèle de rapport narratif et financier

ANNEXE VII Disposition 2.9.2. Impartialité et confidentialité - Manuel DEVCO des procédures contractuelles et financières (Version 2018.0 - 2 août 2018)

ANNEXE VIII Disposition 2.9.3. Responsabilités des membres du comité d'évaluation- Manuel DEVCO des procédures contractuelles et financières (Version 2018.0 - 2 août 2018)

ANNEXE IX Disposition 6.5.8.6. Conclusions du comité d'évaluation- Manuel DEVCO des procédures contractuelles et financières (Version 2018.0 - 2 août 2018)

ANNEXE X Dispositions 2.10.2 et 6.5.10.2. Préparation du contrat et signature - Manuel DEVCO des procédures contractuelles et financières (Version 2018.0 - 2 août 2018)

ANNEXE XI Disposition 6.5.11. Caractéristiques du contrat-type de subvention - Manuel DEVCO des procédures contractuelles et financières (Version 2018.0 - 2 août 2018

1. Paragraphe tiré de l’Annexe I du contrat principal de la subvention, Réf. ENI/2018/400-818 [↑](#footnote-ref-1)
2. Cependant dans le cadre de certains projets des petits travaux d’aménagement peuvent être consentis à hauteur de 50 000 euros maximum [↑](#footnote-ref-2)
3. Un projet d’un montant inférieur peut être financé s’il répond aux critères d’éligibilité [↑](#footnote-ref-3)
4. Un projet d’un montant supérieur peut être financé s’il répond aux critères d’éligibilité [↑](#footnote-ref-4)
5. le chef de file est nommé en fonction des ressources disponibles dans sa région, entreprises partenaires, formations existantes, espaces de formations existants… [↑](#footnote-ref-5)
6. le présent appel à projets n’est cependant pas tenu de respecter stricto sensu les règles du PRAG [↑](#footnote-ref-6)
7. Tel qu’indiqué dans l’annexe II, article 12.5 du contrat de subvention ENI/2018/400-818, 4 ans au total avec report possible de 18 mois qui se trouve en annexe [↑](#footnote-ref-7)
8. La prise en charge dans le cadre d’une action de formation-insertion des frais de déplacement et d’hébergement des bénéficiaires par le demandeur, même si elle constitue l’action principale du projet et pour autant qu’elle débouche sur l’insertion socioéconomique de ces derniers, n’est pas assimilable à une bourse d’études ou de formation. [↑](#footnote-ref-8)
9. DPP, dossier de prescription de projet [↑](#footnote-ref-9)
10. Inscrits dans l’annexe II du contrat de subvention [↑](#footnote-ref-10)
11. Conformément à la procédure d’appel à proposition restreinte [↑](#footnote-ref-11)
12. si les marchés sont tunisiens, pas de référence au PRAG [↑](#footnote-ref-12)